

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE LOIRE**

Commune de :

SANSSAC L'EGLISE

3.3



C A R R E L O N G

URBANISME ARCHITECTURE PAYSAGE
ATELIER MERCIER ET ASSOCIES SARL
12, avenue des Saules 69006 OULLINS
Tél: 04 72 68 80 36 Fax: 04 72 36 30 69

Plan local d'urbanisme

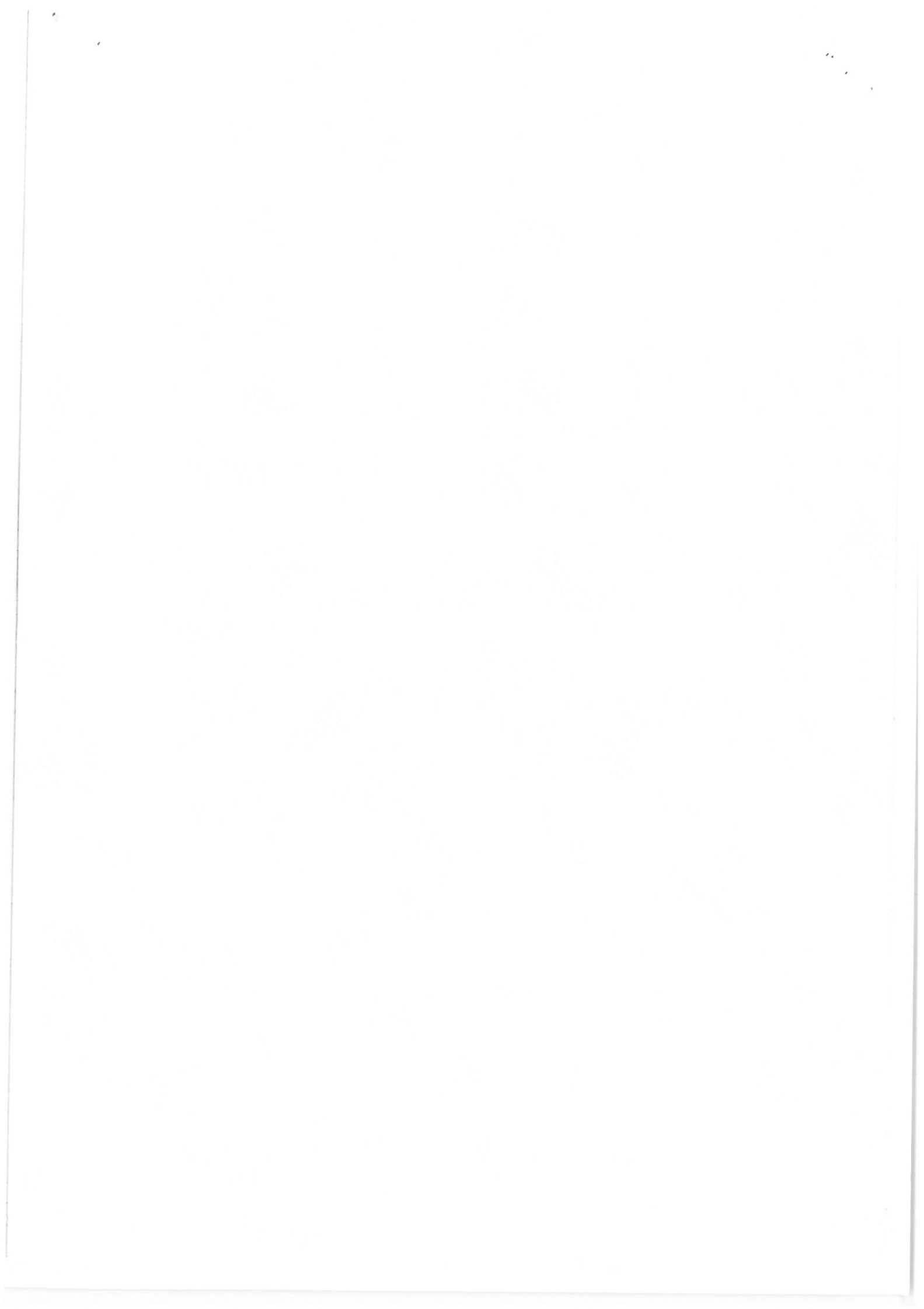
Orientations d'aménagement et de Programmation

Prescription

Délibération du Conseil Municipal
4 Novembre 2005

Approbation du projet :

Délibération du Conseil Municipal
28 Octobre 2011



ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DES SECTEURS AUa et AUi.

Préambule

Le statut des orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme a été modifié par la loi **portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II)**.

Outre l'évolution terminologique (orientations d'aménagement « et de programmation »), de facultatives, elles deviennent obligatoires.

L'objet des orientations d'aménagement et de programmation peut concerner différentes thématiques : aménagement, habitat, transports/déplacements, économies d'énergie, qualité environnementale du bâti.

Concernant l'aménagement, les possibilités sont restées inchangées. Comme auparavant, l'aspect programmation des équipements et de l'urbanisation reste là encore facultatif.

Pour ce qui concerne l'habitat et les déplacements, à l'instar de ce qui est prévu pour les SCOT, **les orientations d'aménagement et de programmation tiendront lieu de programme local de l'habitat (PLH) et de plans de déplacements urbains (PDU) si la commune appartient à un EPCI pour l'habitat, et que cet EPCI soit également autorité organisatrice des transports (AOT) pour l'aspect transports/déplacements.**

A l'heure où le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sanssac l'Eglise a été arrêté un grand nombre d'interrogation subsiste sur l'application de ces nouvelles exigences (en attente des décrets d'application de la loi) et l'absence de SCOT ne permet pas de se référer à une programmation au niveau intercommunal.

Le présent projet a ainsi intégré des secteurs en AU indicé qui doivent permettre de favoriser des aménagements autour des hameaux de Farreyrolles et Coyac situés à proximité de la RD 590 et donc de l'agglomération du Puy en Velay.

La programmation de ces projets est liée également aux travaux d'équipements projetés par le Syndicat Intercommunal du Puy en Velay.

1-Secteurs des zones avec orientations d'aménagement et de programmation :

Cinq secteurs comportent des zones classées en AUa :

- A l'Est du bourg : Champ Rond,
- A Coyac : Champ de la Gire,
- Au Pré du Moulin,
- A Chaumazelle.
- A Farreyrolles : Les Courbes.

Une zone AUi correspond à la Zone d'activité du Martouret.

2-Principes généraux des orientations d'aménagement

Zones AUa

La vocation de ces sites est d'accueillir environ quatre vingt logements minimum. Leur urbanisation ne pourra être réalisée que par le biais d'opérations d'ensemble.

Ces opérations devront intégrer une approche environnementale en faveur d'un bâti prenant en compte la Qualité Environnementale et les enjeux du développement durable.

Les modes doux de circulation seront favorisés par l'intégration de voies de circulation appropriées et de stationnement deux roues.

L'implantation des bâtiments devra favoriser une utilisation économe du foncier et tenir compte de l'ensoleillement des façades.

La gestion des eaux pluviales fera l'objet d'une attention particulière et sera proche du cycle naturel permettant de diminuer l'extension des réseaux et le surdimensionnement des ouvrages .

L'utilisation de matériaux locaux et écologiques sera privilégiée autant pour les constructions que pour les aménagements extérieurs.

Un aménagement végétal sera réalisé sur chaque secteur. Le schéma de principe de desserte devra impérativement être respecté lorsqu'il a été indiqué. Pour ce faire, le pétitionnaire devra obligatoirement obtenir validation du projet de voirie préalablement à toute autre démarche.

Zones AUi Le Martouret

Concernant cette zone, il s'agit d'un secteur réservé exclusivement à un aménagement pour des activités économiques industrielles, commerciales ou artisanales qui a fait l'objet d'étude préalables qui doivent être poursuivies. Le classement en AUi est destiné à garantir cet usage exclusif. L'urbanisation ne pourra être réalisée que sur la base d'un aménagement d'ensemble qui intégrera une réflexion paysagère et environnementale .

Schéma de principe sur secteur Champ Rond

L'aménagement devra intégrer un schéma en boucle avec un minimum d'impasses.

Des accompagnements végétaux de type haies bocagères comprenant des espèces feuillues variées seront réalisés dans les parties collectives. L'aménagement du site conservera les alignements d'arbres bocagers situés à sa périphérie et les complètera au moyen d'éléments du même type. A l'Ouest du site sera réalisée une connection piétonne sur le chemin rural situé derrière le cimetière.

Une circulation centrale répartira le foncier de part et d'autre.

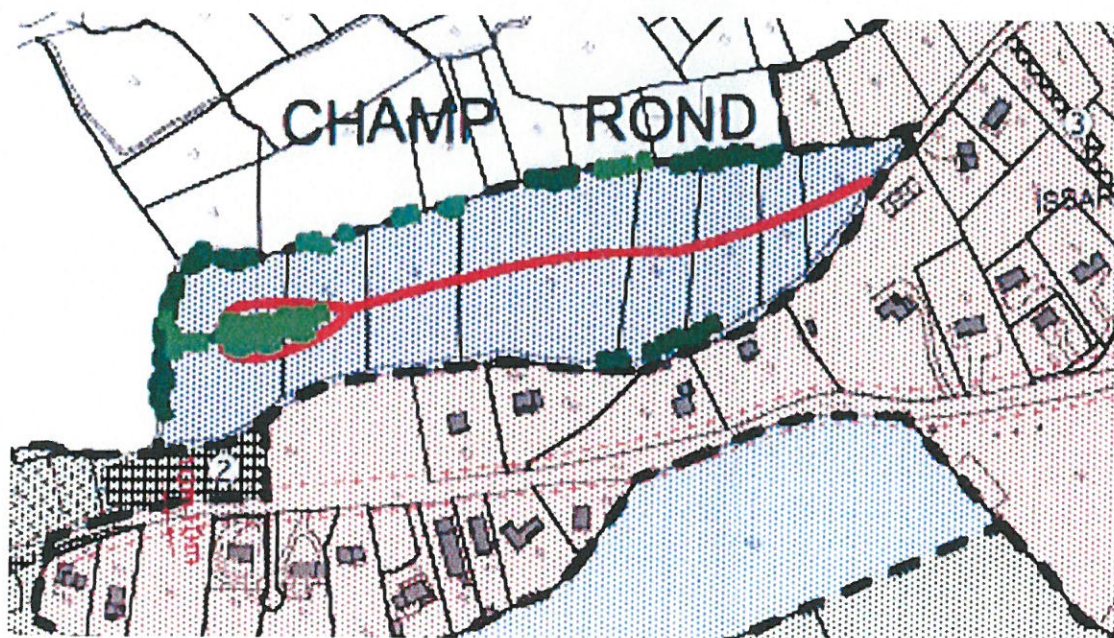
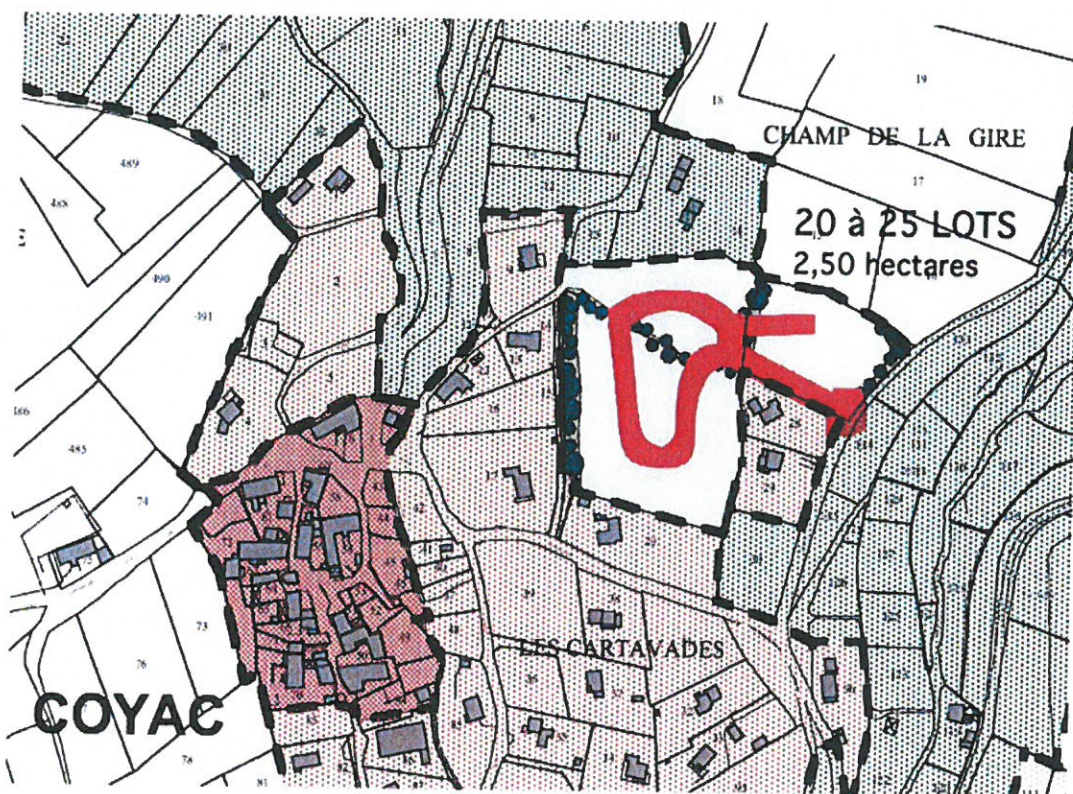


Schéma de principe sur secteur Coyac-Champ de la Gire

L'aménagement devra intégrer un schéma en boucle avec un minimum d'impasses.

Des accompagnements végétaux de type haies bocagères comprenant des espèces feuillues variées seront réalisés dans des parties collectives.



Chaumazelle

Un aménagement paysager sous la forme de haies bocagères d'arbres feuillus à haute tige d'espèces variées devra être réalisé parallèlement à la voie communale (chemin de Vourzac au Puy) ; Un seul accès collectif (flèche rouge indiquée sur les plans) sera accepté pour chacune de ces deux opérations.

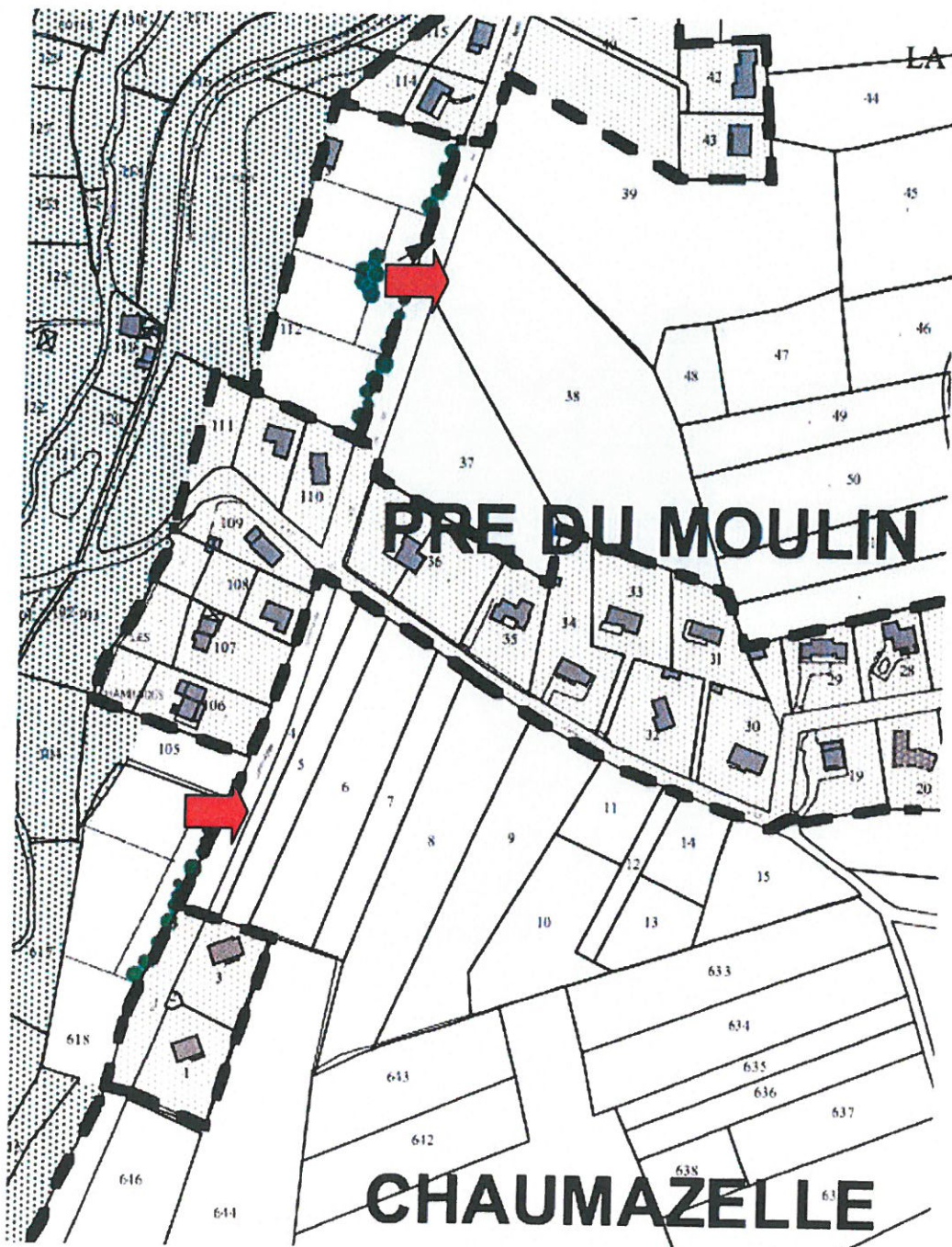


Schéma de principe sur secteur Farreyrolles Les Courbes

L'aménagement devra intégrer un schéma en boucle sans d'impasse. Des accompagnements végétaux de type haies bocagères comprenant des espèces feuillues variées seront réalisés dans des parties collectives. Un cheminement piéton central permettra de traverser le lotissement et de rejoindre le centre ancien de Farreyrolles.

